

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2015

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 03 mars 2015, s'est réuni en session ordinaire à Plazac sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

**Nombre de conseillers en exercice : 45      Présents : 33      Votants : 37**

Présents : PERARO Thierry remplace ARNAUD Alain, LAPORTE Dominique remplace AUTEFORT Jean François, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET, Valérie, FIEVET Annie, GALINAT Henri, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, CALVO Mireille remplace MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, ARCHAMBEAU Guillaume remplace RICHARD Serge, RIGAUDIE TALBOT Colette, BEUSSE Frédéric remplace ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, Joël CARBONNIERE remplace TALET Michel, Nadine LANSADE remplace TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian.

Absents, Excusés : AUDIBERT Sylvie, BAUDRY Josette, CARBONNIERE Jacques, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, REVOLTE Alain, VILATTE Claude.

Pouvoirs : REVOLTE Alain à Maryvonne PIQUES, MERIENNE Jean-Jacques à Philippe LAGARDE, MATHIEU Laurent à Henri GALINAT, RAYNAL GISSON à DUBOS Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Jean-Louis LACHEZE

Avant d'entamer l'ordre du jour, Philippe LAGARDE souhaite la bienvenue à l'assemblée et passe la parole à Florence GAUTHIER, Maire de Plazac.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **2015 18 Compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme**

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Dézenclos, Vice-président, prend la présidence de la séance.

Il présente et commente le compte administratif 2014.

Jean Louis LACHEZE souligne que depuis la dernière commission finances le résultat de clôture a fortement augmenté. On est passé de 117 000 € à 408 000 €. Il souhaite des explications sur les comptes suivants : au 60623 (alimentation) pourquoi y a-t-il cette baisse par rapport à 2013 ? Des paiements de factures sont ils encore en attente ? La réponse est qu'en 2013 il y a eu des factures bloquées auprès de la cantine de Montignac, 2 factures ont donc été payées sur l'exercice 2014. Jean Louis LACHEZE ajoute qu'au 61623 (travaux de voirie), 240 000 € avaient été inscrits au budget alors que les réalisations sont de 197 000 €. Est-ce que tout a été payé ? En 2015, il y aura deux années à régulariser pour la participation versée aux communes (environ 30 000 €). Au chapitre 12, les charges de personnel ont augmenté : est ce lié à la prise de compétence Enfance ? Enfin au chapitre 14, il n'y a pas eu de reversement. Au chapitre 65 il y a plusieurs opérations non réalisées comme un reversement à la Communauté de Communes Isle Manoire non versé alors que 13 000 € ont été inscrits. Anne Peyre explique que compte tenu de la fusion de cet EPCI avec la CAP la commune n'a pas demandé cette somme. Il ajoute que le Pays et la Mission Locale demande 1 € par habitant et pareil pour le PIP. La réponse c'est que la commune du Bugue n'a pas souhaité intégrer l'opération Animation de la ZAE. Pour ce qui est des subventions non versées, on retrouve Lascaux Rock. Ardeoin BOUCHEKIF explique que l'association n'a jamais porté le projet réel de fonctionnement. Pour ce qui est de Lou Pac, cette association est en liquidation. Patrick GOURDON précise que Lascaux Rock doit être soutenue par la mairie de Montignac, la communauté de communes n'intervenant qu'après. Ils ne peuvent démarrer que si Montignac subventionne ; ce problème est déjà connu. Ardeoin BOUCHEKIF dit que la subvention a été votée mais que l'association ne l'a pas appelée.

Au niveau des recettes, on retrouve une différence de 18 000 € sur les OM. Pour le SICTOM du Périgord Noir on encaisse et on reverse. Le souci c'est qu'en 2014, beaucoup de communes n'adhéraient pas à un syndicat de collecte mais à la SITA. Le décalage vient en partie du fait de l'adhésion au SMD3, adhésion pour laquelle il est impossible de prévoir le réel. Il y a d'ailleurs toujours un décalage et des factures de 2015 du SMD3 seront à régulariser sur l'exercice 2015. La totalité de la somme prévue pour le SYGED n'a pas été appelée.

Jean Louis LACHEZE souligne que les aides de la CAF sont en augmentation de 87 000 € et remercie les directeurs de leur travail efficace. Ce ne sont pas des actions nouvelles mais préalablement exercées au sein des communes. Elles ont été intégrées dans les dispositifs CAF. La quantité d'heures effectuées par les enfants au sein des structures est en hausse. La majorité des communes a appliqué la réforme des rythmes scolaires et la prestation de service CAF est appliquée pendant ces temps. Il est à noter une dégressivité des subventions CAF dans les 3 prochaines années. Cela représentera une baisse de 12 000 € par an. Comme les services fonctionnent bien, on arrive à compenser. Jean Louis LACHEZE dit que le reversement des TAP n'est pas celui escompté. Ardeoin BOUCHEKIF précise que les effectifs scolaires étaient prévisionnels au moment de l'élaboration du

budget. De plus, les communes ont gardé 20 % de cette aide et la communauté de communes en a perçu 80 %. Jean-Louis LACHEZE demande s'il reste des choses à solder. La réponse est rien pour le poste alimentation et 30 000 € pour la voirie. Jean Paul SIMON demande comment est imputé l'enduit de façade du pôle de Montignac. C'est en investissement. Gérard DEZENCLOS donne lecture d'une note de synthèse reprenant le bilan du compte administratif.

« Pour cet exercice 2014, le premier de la CC Vallée de l'Homme, les résultats sont positifs.

Le budget principal fait ressortir un résultat de clôture pour la section de fonctionnement de 718 965.24 €.

L'excédent 2013 qui avait été laissé sur la section de fonctionnement soit 310 000 € n'a pas été consommé et s'y ajoute un excédent de 408 965.24 pour cet exercice.

Ce résultat est à considérer compte tenu du fait que le surplus de recettes fiscales générées par l'harmonisation des taux a été presque intégralement reversé aux communes par le biais de la dotation de solidarité (900 000 €) et que les charges de fonctionnement ont été augmentées du fait de l'harmonisation des compétences.

Il n'y a pas d'écart significatif d'un chapitre à l'autre entre les prévisions et les dépenses réelles.

Des dépenses maîtrisées, des recettes encaissées plus élevées que celles prévues au budget (notamment les aides de la CAF), la construction du budget a été prudente pour ce premier exercice.

Quelques dépenses à la marge prévues en 2014 seront effectives en 2015 (la participation voirie pour les communes n'a pu être versée en 2014 pour des questions administratives - environ 30 000 €), mais de manière globale le compte administratif reflète bien la réalité du fonctionnement de la CCVH.

L'excédent et la baisse de la dotation de solidarité de 20 % pour 2015 devraient permettre de construire un budget qui englobera de nouvelles charges de fonctionnement d'ores et déjà prévues (application de la réforme des rythmes scolaires sur l'ensemble du périmètre sur une année complète, mise en place du service instructeur en urbanisme).

Le résultat de clôture de la section d'investissement est déficitaire de - 225 540.18, l'opération de la Maison de l'enfance étant en cours, 50 % des travaux ont été payés, alors que seulement 20 % des subventions ont été perçues. A noter que nous restons dans l'attente de l'attribution de 400 000 € de subventions (Europe et CG). L'essentiel des factures réglées en 2014 l'ont été en fin d'année, le FCTVA correspondant a été perçu début 2015.

Sur cette section, exceptés les travaux de voirie et l'achat de l'immeuble des Eyzies, les opérations inscrites au budget étant en cours de réalisation, les sommes inscrites seront réalisées en 2015.

Ces premiers éléments permettent d'anticiper la préparation du budget 2015 avec confiance même si la prudence devra rester indispensable. »

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le Compte administratif et les résultats 2014 ;

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2014	5 810 742.51	6 219 707.75	2 175 050.07	843 997.43
Résultats de l'exercice		408 965.24	1 331 052.64	
Reports 2013		310 000.00		1 105 512.46
<b>Résultats de clôture</b>		<b>718 965.24</b>	<b>225 540.18</b>	
Restes à réaliser			1 692 523.00	1 873 556.00
<b>Résultats définitifs</b>		<b>718 965.24</b>	<b>44 507.18</b>	

#### **2015 19 Compte administratif 2014 du budget du SPANC**

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Dézenclos, Vice-président, prend la présidence de la séance.

Il présente et commente le compte administratif 2014 du budget annexe SPANC.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le Compte administratif et les résultats 2014 ;

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2014	109 647.05	120 882.36	5 799.00	20 551.50
Résultats de l'exercice		11 235.31		14 752.50
Reports 2013	107.41			16 701.98
<b>Résultats de clôture</b>		<b>11 127.90</b>		<b>31 454.48</b>
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>		<b>11 127.90</b>		<b>31 454.48</b>

#### 2015 20 Compte administratif 2014 du budget de la Déchetterie Forêt Barade

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Dézenclos, Vice-président, prend la présidence de la séance. Il présente et commente le compte administratif 2014 du budget annexe Déchetterie Forêt Barade.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le Compte administratif et les résultats 2014 ;

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2014	50 877.73	37 134.61	32 646.99	58 902.95
Résultats de l'exercice	13 743.12			26 437.86
Reports 2013		25 753.58	10 607.07	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>12 010.46</b>		<b>15 830.89</b>
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>		<b>12 010.46</b>		<b>15 830.89</b>

*Gérard Dézenclos dit qu'il convient de délibérer pour clôturer ce budget.*

#### 2015 21 Compte administratif 2014 ZAE le Bareil

Le Président ayant quitté la séance, Monsieur Gérard Dézenclos, Vice-président, prend la présidence de la séance.

Il présente et commente le compte administratif 2014 du budget annexe Déchetterie Forêt Barade.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le Compte administratif et les résultats 2014 ;

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2014	0	0	0	0
Reports 2013		21 798.52	21 329.00	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>21 798.52</b>	<b>21 329.00</b>	
Restes à réaliser				
<b>Résultats définitifs</b>		<b>21 798.52</b>	<b>21 329.00</b>	

*Gérard DEZENCLOS dit que rien n'a été réalisé en 2014. Jean Louis LACHEZE demande qui prend en charge l'entretien. C'est le budget principal de la communauté de communes.*

#### 2015 22 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2014 – Budget Principal Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard Dézenclos

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le compte de gestion du Receveur, pour le budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **2015 23 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2014 – Budget Annexe SPANC**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard Dézenclos

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le compte de gestion du Receveur, pour le budget annexe SPANC pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **2015 24 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2014 – Budget Annexe Déchetterie Forêt Barade**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard Dézenclos

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le compte de gestion du Receveur, pour le budget annexe Déchetterie Forêt Barade pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **2015 25 Compte de gestion du Receveur de l'exercice 2014 – Budget Annexe ZAE Le Bareil**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Gérard Dézenclos

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Adopte** le compte de gestion du Receveur, pour le budget annexe ZAE Le Bareil pour l'exercice 2014, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **2015 26 Demande de clôture du budget annexe Assainissement CC TC**

Monsieur Le Président explique que lors de la fusion intervenue au 1<sup>ier</sup> janvier 2014, les deux budgets annexes du SPANC ont été transférés à la CCVH.

Les services assainissement non collectifs ont été fusionnés et fonctionnent avec le budget annexe identifié avec le numéro SIRET 200 041 168 000 36

Il est donc proposé de clôturer le budget et l'établissement Assainissement CC TC identifié avec le numéro SIRET 200 041 168 00044.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de clôturer le budget et l'établissement Assainissement CC TC identifié avec le numéro SIRET 200 041 168 00044.

## **2015 27 Demande de clôture du budget annexe Déchetterie Forêt Barade**

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de la fusion intervenue au 1<sup>ier</sup> janvier 2014, le syndicat de gestion de la déchetterie Forêt Barade a été dissout et transféré à la CCVH compte tenu de l'identité de périmètre entre l'EPCI et le syndicat. Il explique que du fait de l'adhésion au SYGED Bastides Forêt Bessède, la gestion de la déchetterie a été transférée à ce syndicat au 1<sup>ier</sup> juin 2014. Les derniers travaux engagés ont été réalisés avant la fin de l'année 2014.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de clôturer le budget et l'établissement Déchetterie Forêt Barade identifié avec le numéro SIRET 200 041 168 00051.

## **2015 28 Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement du pôle administratif de la CCVH**

Le Président rappelle le projet à l'Assemblée. La communauté de communes a acquis un bâtiment 28 avenue de la forge aux Eyzies-de-Tayac en vue d'y installer son siège administratif. Avant d'y installer les services intercommunaux, il est nécessaire de faire des travaux d'aménagement. L'agence technique départementale a réalisé une étude préalable. Elle propose de restructurer le bâtiment existant et de construire une extension. La partie existante serait réaménagée sur 173 m<sup>2</sup>, la partie actuellement louée à des privés resterait louée. Une extension représentant environ 160 m<sup>2</sup> est envisagée.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 439 814 € HT, soit 527 777€ TTC. Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Autorise** le Président à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre selon les modalités définies ci-dessous.

**Article 1<sup>er</sup> : Définition de l'étendue du besoin**

Le groupe de travail « travaux siège administratif » a réfléchi à la rédaction du dossier de consultation. Voici une description succincte des besoins en termes d'espace:

**Espace de réunion** : une salle de réunion modulable pour 70 personnes

**Espaces de travail**

- Secrétariat – Accueil (2 postes de travail)
- 6 bureaux individuels
  - 2 bureaux pour 2 personnes
  - 1 bureau pour 3 personnes

### **Espaces communs**

- 1 espace archives de 15 m<sup>2</sup>
- 1 espace rangement de 15 m<sup>2</sup>
- 1 espace reprographie de 5m<sup>2</sup>
- 1 bloc sanitaire
- 1 vestiaire
- 1 tisanerie (à dimensionner en fonction du fait que la majeure partie des agents déjeunent sur place)

### **Article 2 : Procédure de consultation**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement d'un pôle administratif de la CCVH est lancé en 2 phases distinctes dans le temps (phase restreinte) :

- 1<sup>ère</sup> phase « candidature » : appel à candidatures pour la sélection de 3 candidatures sur motivations, compétences, références et moyens :

**Date limite de réception des candidatures :**  
**10 avril 2015**

- 2<sup>ème</sup> phase « offre » : suite à l'analyse des candidatures, **3 candidats seront sélectionnés** et admis à remettre leurs offres (honoraires, note méthodologique et délais d'exécution des études) :

**Date limite de réception des offres :**  
**22 mai 2015 (date prévisionnelle)**

*Colette RIGAUDIE TALBOT demande si une partie est louée. Philippe LAGARDE dit que oui à hauteur de 500 € par mois. L'intérêt est de travailler sur le rez de chaussée. Jean Louis LACHEZE qui a visité le bâtiment dit qu'il est surpris par le mauvais état de la structure. Il y a pour lui 2 possibilités :*

- 1/ rénovation et extension de la structure après avis de professionnels
- 2/ nouvelle construction : tout refaire en se calant vers le fond.

*Il ajoute que l'emplacement est bien et que ce sera le travail du maître d'œuvre de nous conseiller. Philippe LAGARDE ajoute que l'enveloppe budgétaire doit être respectée. Christian ROUVES dit qu'aucun architecte n'interviendra sur une structure qui n'est pas bonne. Jean Paul SIMON donne son avis sur la structure du bâtiment et estime que celle-ci n'est pas atteinte. Jean Louis LACHEZE s'interroge sur le fait que ce bâtiment n'est pas été vendu avant. Philippe LAGARDE répond que c'est certainement à cause du prix de vente et compte sur le groupe de travail pour interpellier le maître d'œuvre au moment voulu.*

### **2015 29 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace de coworking au rez de chaussée des locaux de la CCVH 3, avenue de Lascaux à Montignac**

Plusieurs Collectivités Territoriales de la Dordogne ont décidé de créer une société publique locale dénommée « e-tic Dordogne » dont l'objet la promotion du télétravail et le développement numérique sur le territoire des collectivités territoriales actionnaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau, chaque collectivité territoriale doit mettre à disposition de la société publique locale un local de 100m<sup>2</sup>.

Une réflexion avait déjà été menée concernant le rez-de-chaussée du bâtiment administratif de Montignac. Le président propose à l'assemblée de mettre ce local à disposition de la société publique locale. Au demeurant, il est nécessaire d'y effectuer des travaux de conformité.

Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Autorise** le Président à lancer la procédure de consultation selon les modalités ci-dessous :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Définition de l'étendue du besoin**

Le groupe de travail « espace de travail partagé » a réfléchi à la rédaction du dossier de consultation. Voici une description succincte du bâtiment:

- Une salle de réunion/formation
- 1 à 2 bureaux
- 1 espace de co-working
- 1 espace de convivialité

### **Article 2 : procédure de consultation**

Le montant prévisionnel de l'opération est de 67 700, 08€ HT. Les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont estimés en dessous des seuils de publicité des marchés publics. Une procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre sans publicité mais avec mise en concurrence d'au minimum trois maîtres d'œuvre sera appliquée. *Philippe LAGARDE précise que Nathalie MANET*

CARBONNIERE a confirmé la subvention possible de la Région, à condition de démarrer avant le mois de mai et le passage en commission au mois de juin.

### **2015 30 Adhésion à la SPL «e-tic Dordogne»**

Plusieurs Collectivités Territoriales de la Dordogne ont décidé de créer une société publique locale dénommée « e-tic Dordogne ». Le capital de la SPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et il ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités Locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence. La Société Publique Locale à laquelle il est proposé d'entrer au capital a pour objet la promotion du télétravail et le développement numérique sur le territoire des collectivités territoriales actionnaires.

A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne toute activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La société a été constituée avec un capital social de 150 000 euros divisé en 1500 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, souscrites et libérées intégralement.

La communauté de communes, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souhaité participer au capital de la SPL.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Approuve** les statuts de la société publique locale « e-tic Dordogne » tel qu'annexés à la présente délibération

Confirme, la participation de la communauté de commune au capital de la société publique locale à hauteur de 10 000€,

**Désigne** Monsieur Ludovic Marzin pour le représenter au conseil d'administration la société publique locale,

**Approuve** le principe d'un apport ultérieur en compte courant de la communauté de communes à la société publique locale « e-tic Dordogne » à hauteur de 30 000€,

**Autorise** le Président à ratifier les statuts de la société publique locale « e-tic Dordogne » ainsi que tous documents relatifs à la société publique locale.

### **2015 31 Prescription de la révision de la carte communale de Peyzac-Le-Moustier**

*Philippe LAGARDE passe la parole à Joëlle JOUANNE MONRIBOT qui explique les opportunités relatives à cette révision. Elle précise que la Carte Communale est de 2004. Et qu'elle n'a jamais été révisée. La commune compte 12 zones constructibles et 4 % de ZU sont utilisées. Elle estime que le développement est ainsi bloqué, attendre le PLUI est trop long pour sa commune. Elle expose les différents objectifs aux élus. Philippe LAGARDE prévient que des hectares qui sont pour le moment constructibles vont être ainsi déclassés. Florence GAUTHIER demande si les gens sont vendeurs. La réponse est négative.*

Vu la carte communale de Peyzac-Le-Moustier approuvée par délibération du conseil municipal du 09 juillet 2004 et arrêté préfectoral du 05 octobre 2004,

Vu le courrier du 21 novembre 2014 par lequel Madame le maire a sollicité la Communauté de communes pour la révision de sa carte communale.

Vu la délibération du 27 février 2015 par laquelle la commune de Peyzac-Le-Moustier a proposé les objectifs de cette révision,

Vu la délibération 2014-122 du 19 juin 2014 de définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur Le Président explique que l'exercice de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » est à présent effective sur l'ensemble du territoire.

Après étude de la consommation foncière et des surfaces constructibles disponibles, et une première évaluation de la nécessité de mener à bien cette procédure avant la mise en place du PLUI, il est proposé de prescrire la révision de la carte communale de Peyzac-Le-Moustier pour répondre aux objectifs suivants :

- tirer les enseignements de l'application de la carte actuellement opposable en adaptant les zones constructibles,
- recentrer le développement autour des zones qui se construisent,
- diminuer le nombre des zones ouvertes, afin de lutter contre le mitage,
- protéger les espaces agricoles et forestiers,
- adapter les zones ouvertes au projet de développement communal.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de prescrire la révision de la carte intercommunale de Peyzac-Le-Moustier conformément aux articles L124-1 à L124-4 du code de l'urbanisme,

Précise que les études seront confiées à un bureau d'études déterminé après consultation,

**Sollicite** l'accompagnement de la DDT,

**Sollicite** l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires, notamment l'évaluation environnementale qui s'impose,

**Précise** que les crédits destinés aux dépenses afférentes à ce dossier sont inscrits au budget à l'article 202.

### **2015 32 Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Rouffignac**

*Christian ROUVES quitte la séance*

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L110, L121-1, L123-14, L123-14-2 et R123-23-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15/03/2007 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/09/2010 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de la société BSV Promotion. Il consiste en la construction d'un bâtiment comprenant Restaurant, piscine et balnéothérapie qui viendrait s'implanter à proximité d'un bâtiment existant « Le Manoir des Cèdres » dans le bourg de Rouffignac.

Ce projet est d'importance en matière de développement économique et touristique, et viendrait en complémentarité de l'offre existante.

Afin de permettre la réalisation du projet, la commune a demandé à la CCVH (délibération du Conseil Municipal du 09 février 2015) de bien vouloir lancer une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac.

*Jean Louis LACHEZE demande pourquoi un hôtel se retrouve en zone naturelle. La réponse c'est qu'à l'origine il s'agissait simplement d'une maison bourgeoise d'habitation. Il y a seulement deux ans qu'elle a été transformée en hôtel.*

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de prescrire le lancement de la procédure visant à l'adoption d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac afin de permettre la réalisation du projet de BSV Promotion.

**Précise** que la réalisation des documents nécessaires à cette procédure sera confiée à un bureau d'études après consultation.

**Autorise** le Président à mener cette procédure.

### **2015 33 Définition de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint Léon sur Vézère**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et suivants, l'article L.123-13-3 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-LEON-SUR-VEZERE approuvé le 04 mars 2008 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme AR2015-01 du 27 février 2015 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de SAINT-LEON-SUR-VEZERE ;

Vu les pièces du dossier;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier ;

Monsieur le Président indique qu'une modification simplifiée a été lancée afin de corriger une erreur matérielle produite dans le cadre du PLU de Saint Léon sur Vézère. Un zonage semble en effet avoir été déterminé à partir d'un positionnement cadastral inexact, et n'a pas été corrigé suite à la demande du propriétaire dans le cadre de l'enquête publique, et malgré l'accord de la Commune.

Dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité**

**donne** un avis favorable au projet de dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté ;

**dit** que le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public,

du 13 avril 2015 au 15 mai 2015 inclus, à la mairie de Saint Léon sur Vézère, aux horaires habituels d'ouverture

au siège de la communauté de communes de la vallée de l'Homme, aux Eyzies de Tayac, du 13 avril 2015 au 15 mai 2015 aux horaires habituels d'ouverture sur les sites internet de la commune de Saint Léon sur Vézère ([www.saint-leon-sur-vezere.fr](http://www.saint-leon-sur-vezere.fr) et

[www.cc-valleedelhomme.fr](http://www.cc-valleedelhomme.fr)). Un registre sera ouvert à la mairie de Saint Léon sur Vézère et au siège de l'EPCI pour permettre

au public de consigner ses observations. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où

le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie et au siège de l'EPCI, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

*Frédéric MALVAUD ajoute que c'est le Bureau d'Etudes qui prend les frais à sa charge et que le propriétaire avait depuis le début signalé cette erreur.*

### **2015 34 Protocole de partenariat pour la production numérique SIG des documents d'urbanisme avec la DDT**

Monsieur Le Président explique que la production numérique SIG des documents d'urbanisme pour la diffusion sur le

Géoportail de l'urbanisme est obligatoire à compter du 1 janvier 2016. Cette nouvelle disposition va dans le sens de

l'amélioration de l'accès de l'information au public. La DDT de la Dordogne a procédé à la production numérique des

documents d'urbanisme, il nous appartient à présent d'en assurer le suivi notamment en demandant aux bureaux d'études qui

travaillent sur les documents d'urbanisme de produire les documents au format qui convient (CNIG). La DDT propose une

convention par laquelle elle s'engage à assister la collectivité (rédaction des cahiers des charges, aide à l'analyse des offres,

assistance technique, vérification des fichiers...). De son côté la collectivité s'engage dans la démarche et à mettre à disposition

de la DDT les données produites. A noter que CCTCM était déjà signataire de d'une convention similaire avec la DDT.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à signer le protocole de partenariat pour la production numérique SIG des documents d'urbanisme avec la DDT.

### **2015 35 : Séjour organisé dans le cadre de l'ALSH Les Mascottes à Aubas– déclaration de séjour et tarif de la contribution complémentaire**

Monsieur Le Président explique que dans le cadre de l'ALSH Les Mascottes, un séjour est programmé pour les vacances de printemps. Il s'agit d'un séjour de trois jours et deux nuits qui sera organisé au Domaine des Chaulnes à Grignols. Afin de financer en partie ce séjour, il est proposé de fixer à 30 euros le tarif de la contribution qui sera demandée aux familles en complément du tarif journée habituel.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Valide** le principe d'organisation d'un séjour de trois jours et deux nuits au Domaine des Chaulnes à Grignols dans le cadre de l'ALSH Les Mascottes.

**Fixe** à 30 euros le tarif de la contribution qui sera demandée aux familles en complément du tarif journée habituel.

### **2015 36 Convention entre la mairie de Rouffignac et la CCVH pour l'utilisation des locaux du groupe scolaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Rouffignac**

L'accueil de Loisirs situé à Rouffignac et géré par la CCVH est hébergé dans les locaux du groupe scolaire de Rouffignac. Il est proposé de renouveler la convention avec la mairie de Rouffignac pour cette mise à disposition des locaux à titre gratuit (seuls les fluides sont refacturés à la CCVH). Le projet de convention a été établi en accord avec la mairie de Rouffignac.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à signer la convention entre la mairie de Rouffignac et la CCVH pour l'utilisation des locaux du groupe scolaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Rouffignac.

### **2015 37 Convention de mise à disposition d'un terrain avec ST Léon sur Vézère pour l'installation d'un bike-Park dans le cadre de l'Espace VTT**

Dans le cadre de sa compétence « réalisation d'un espace VTT-FFC », la CCVH souhaite installer un bike-park sur un des itinéraires pour valoriser l'espace. La commune de St Léon sur Vézère a un terrain communal bien placé pour l'objet. De plus, le club support de l'espace VTT « Vélosilex » est basé sur la commune. Il est donc proposé de signer une convention tripartite entre la commune, l'intercommunalité et le club Vélosilex pour l'installation et le fonctionnement du bike-Park. L'intercommunalité réalise les investissements et le gros entretien, la commune met gratuitement le terrain à disposition et prend à sa charge le petit entretien et le club en assure la surveillance.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à signer la convention tripartite avec la commune de Saint Léon sur Vézère et «l'association Vélosilex régissant la création et la gestion du bike-Park qui sera installé sur la commune de Saint Léon sur Vézère.

*Frédéric MALVAUD explique ce sont des modules sur lesquels les cyclistes peuvent évoluer et conclut en disant que cette Action était inscrite à l'Agenda 21 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère.*

### **2015 38 Demande d'adhésion des communes de Limeuil et d'Audrix**

Monsieur Le Président explique que par délibération du 9 janvier 2015, le conseil municipal d'Audrix a délibéré pour le retrait de sa commune de la CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède et demande son intégration à la CCVH.

De la même manière, par délibération du 17 décembre 2014, la commune de Limeuil avait délibéré pour demander son retrait de la CC du Pays Vernois et Terroir de la Truffe et son intégration à la CCVH. Il donne lecture des délibérations de ces deux communes. Il rappelle les modalités de retrait et d'adhésion des communes à une intercommunalité.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le principe d'élargissement du périmètre intercommunal aux communes de Limeuil et d'Audrix compte tenu du fait que ces rapprochements correspondent à une réelle cohérence de territoire :

- les deux communes appartiennent au bassin de vie du Bugue ;
- elles sont engagées avec la CCVH dans l'Opération Grand Site Vallée de la Vézère ;
- il y a une identité touristique et historique liée à la Vallée de la Vézère ;
- les politiques de l'enfance de ces communes sont étroitement liées à la CCVH.

**Précise** que ces demandes d'adhésion doivent faire l'objet d'une étude financière avec les communautés de communes d'origine de ces communes pour l'établissement d'un protocole d'accord financier.

**Autorise** le Président à faire les démarches nécessaires pour l'avancement de ce dossier.

*Philippe LAGARDE ajoute qu'il a rencontré les deux maires des communes concernées. La question du seuil des 20 000 habitants en vue de la réforme territoriale se pose. Jean Louis LACHEZE précise que ce seuil devrait bientôt être connu. Christian ROUVES dit qu'il va falloir que ces communes puissent se libérer de leur communauté de communes d'origine.*



### **2015 39 Convention de mise à disposition d'un local administratif pour le Syndicat Vallée de la Vézère à Montignac (3 avenue de Lascaux)**

Monsieur Le Président explique que Par courrier du 27 janvier 2015, la Présidente du Syndicat Mixte du bassin versant de la Vallée de la Vézère en Dordogne sollicite la CCVH pour la mise à disposition de bureaux au sein du bâtiment situé 3, avenue de Lascaux à Montignac à compter du 15/03/2015.

Compte tenu de l'objet du Syndicat, il est important qu'il puisse maintenir une localisation à Montignac.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de bureaux dans les locaux de la CCVH situés 3, avenue de Lascaux pour un an avec reconduction tacite, avec mention d'une contribution financière de 200 € par mois pour la participation aux frais de fonctionnement du bâtiment.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à établir une convention de mise à disposition de bureaux dans les locaux de la CCVH situés 3, avenue de Lascaux pour un an avec reconduction tacite, avec mention d'une contribution financière de 200 € par mois pour la participation aux frais de fonctionnement du bâtiment avec le Syndicat Mixte du bassin versant de la Vallée de la Vézère en Dordogne

### **2015 40 Désignation des délégués pour la représentation de la CCVH au Syndicat Périgord numérique**

Par délibération du 2014-120 du 19 juin 2014 la CCVH a modifié ses statuts et décidé d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert Périgord Numérique. L'intégration de la compétence « Aménagement Numérique » a été validé par Arrêté Préfectoral. Les statuts du syndicat prévoient que chaque communauté de communes adhérente soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le Président propose au conseil la désignation de ces délégués.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Désigne** Henri GALINAT en qualité de délégué titulaire pour représenter la CCVH au Syndicat Périgord Numérique et Philippe LAGARDE en qualité de suppléant.

*Henri GALINAT remercie l'assemblée et ajoute qu'il connaît bien ce domaine. Il fera le nécessaire pour bien communiquer à ce sujet et voir les orientations nous concernant. Il conclut sur la fibre optique et les solutions alternatives.*

### **2015 41 Autorisation de signature de la convention avec l'ATD pour la mission cartographie numérique (SIG)**

Vu la délibération de l'ATD du 27 octobre 2014 fixant les règles d'adhésion

Monsieur Le Président explique que les modalités d'adhésion à l'Agence Technique Départementale ont été modifiées. Auparavant l'adhésion d'une communauté de communes était automatique si 85 % des communes ou 85 % de la population étaient adhérentes. Il ne peut y avoir de portage d'adhésion entre collectivités, la disposition est donc complétée par la nécessité pour une communauté de communes d'adhérer directement (50 € par an) et d'approuver les statuts de l'ATD. Il est donc proposer de valider les statuts de l'ATD et de demander l'adhésion de la CCVH. Pour mémoire par cette simple adhésion la CCVH peut bénéficier des services d'ingénierie territoriale, des renseignements juridiques, et de l'aide à la rédaction des pièces administratives.

La CCVH bénéficie en outre dans le cadre de conventions spécifiques des services : informatique, administration électronique, assistance à la publication des marchés publics.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** les statuts de l'Agence Technique Départementale et le montant de l'adhésion fixé à 50 euros par an.

**Décide** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale.

### **2015 42 Convention cartographie numérique avec l'Agence Technique Départementale**

Le service cartographie numérique jusque là géré par l'AGRN est intégré depuis le 1<sup>ier</sup> janvier 2015 à l'Agence Technique Départementale.

Pour continuer à bénéficier de ce service, il convient donc de conventionner avec l'ATD qui sollicite une participation financière de 21 000 €. La participation est calculée en fonction de la strate de population de l'EPCI, du nombre de communes adhérentes, et en prenant en compte la prise en charge par la CCVH de la mise à disposition de l'outil aux communes membres.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** le Président à signer la convention cartographie numérique avec l'Agence Technique Départementale.

### **2015 43 Avenant n°1 au lot 5 (cuisine) du Marché de la Maison de l'Enfance**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le projet suit son cours et que le calendrier est respecté.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°5 – Cuisine attribué à l'Entreprise **Froid et Cuisine 24**.

Cet avenant prend en compte des prestations de fourniture et de pose de matériel de cuisine.

Monsieur le Président présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Variation
N°5 cuisine	Froid et cuisine 24	11953€	1790€	13743	14,97%

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de cuisine de la Maison de l'enfance, comme détaillé ci-dessus.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux de cuisine de la Maison de l'enfance, comme détaillé ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

*Jean Louis LACHEZE demande où l'on en est de l'avancement des travaux. Jean Paul DUBOS répond que nous sommes en avance sur l'échéancier de départ. Les bâtiments seront achevés d'ici fin avril début mai. Il y a une partie Lois sur l'Eau avec une proposition d'un bassin de rétention de 50 000 €. Or Lascaux IV se mettant en place, des travaux y sont en cours et pourraient permettre d'éviter ce bassin de rétention et on pourrait bénéficier de canalisations existantes. L'étude est commandée. Nous avons un peu de retard à cause de cette étude mais l'enjeu financier qui en découle est suffisamment important pour que l'on patiente. Jean Louis LACHEZE demande où va l'eau. Philippe LAGARDE répond qu'il y a deux fossés et qu'il faut récupérer les eaux pluviales. Jean Paul DUBOS ajoute que sur le dossier Lois sur l'Eau le rejet des eaux pluviales a été accepté. Jean Louis LACHEZE trouve cela étonnant. Jean Paul DUBOS explique le système d'infiltration d'eau sur le parking et que les eaux sont filtrées naturellement. Il conclut en précisant que le bâtiment sera opérationnel à la rentrée prochaine.*

#### **2015 44 Groupement de commande marché d'électricité**

Considérant que la « Communauté des Communes Vallée de l'Homme » a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que la « Communauté de Communes Vallée de l'Homme » est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36kVA au 1er Janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47, et SDEPA) lance un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide :**

**D'autoriser** Monsieur le Président à faire acte de candidature au marché d'électricité proposé par le groupement,

**D'autoriser** les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

**De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la « Communauté de Communes Vallée de l'Homme » est partie prenante,

**De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la « Communauté de Communes Vallée de l'Homme » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

#### **Questions diverses**

Remboursement de la somme de 40 € facturée par erreur à un administré sur le budget du SPANC.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 16 avril et la prochaine réunion de Bureau le 9 avril.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*